

SIGAFINANCE

Quoi de neuf et correctifs

Version 8.22.00.01 (6 janvier 2022)

CORRECTIONS

- **Paie** : lorsqu'on modifiait un taux personnalisé dans l'écran **Taux, pensions et assurances**, les montants de retenues gouvernementales de 2022 étaient remplacés par ceux de 2021. (TFS72369)

SIGAFINANCE

Quoi de neuf et correctifs

Version 8.22.00 (20 décembre 2021)

NOUVEAUTÉS

- **Paie** : ajout des nouvelles **Tables de retenues à la source** pour le calcul des paies du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick à compter du **1er janvier 2022**. (TFS69941)
- **Paie** : tout a été mis à jour pour préparer et imprimer **les Relevés 1 et T4** des paies de 2021. (TFS69942-69943)
- **Paie** : en 2022, **le taux de cotisation au FSS sera de 1,25 %**, si vous êtes un employeur des **secteurs primaire et manufacturier** et que plus de 50 % de votre masse salariale totale se rapporte à des activités de ces secteurs. À ce taux, la masse salariale totale doit être inférieure ou égale à 1 million de dollars. Dans les autres cas (**autres secteurs d'activité**), si votre masse salariale totale est inférieure ou égale à 1 million de dollars, **votre taux de cotisation sera de 1,65 %**. Au-delà de 1 million, un calcul permet de déterminer le taux. Si votre entreprise a une masse salariale de plus de 1 million, pour s'assurer de bien calculer le taux, allez inscrire le montant de la masse salariale totale dans la Définition des montants et taux divers accessible via le menu *Paie, Mise en place des dossiers, Taux, pensions et assurances*.
- **Paie** : **le taux de RRQ passe de 11.80 % à 12.30 %** pour 2022. Ce taux correspond à un taux de cotisation de 6.15 % pour l'employé et de 6.15 % pour l'employeur. L'exemption reste à 3 500 \$, mais le maximum annuel de la cotisation passe de **3 427,90\$ à 3 776,10\$**. Le maximum des gains admissibles passe de à 61 600 \$ à 64 900 \$.
- **Paie** : pour les employeurs **à l'extérieur du Québec**, en 2022, la cotisation pour la retenue de **RPC est de 5.70 %** pour l'employé et de 5.70 % pour l'employeur. L'exemption demeure à 3 500 \$. La cotisation annuelle maximale est de **3 499,80 \$** et le maximum des gains est 64 900 \$.
- **Paie** : en 2022 pour le **RQAP**, le maximum de revenus assurables est de **88 000 \$**. Le taux de cotisation de l'employé est de **0,494 %** et celui de l'employeur est de **0,692 %**. Par conséquent, la cotisation maximale de l'employé est de **434,72 \$**, et celle de l'employeur est de **608,96 \$**.
- **Paie** : pour 2022, au **Québec**, **la cotisation d'assurance-emploi sera de 1.20 %** et les cotisations annuelles maximales seront de **723,60 \$**. La rémunération maximale assurable est de 60 300 \$ pour 2022. Ailleurs au **Canada**, le taux de cotisation sera de **1.58 %** et les cotisations annuelles maximales seront de **952,74 \$**. La rémunération maximale assurable est de 60 300 \$ pour 2022.

- **Paie** : la cotisation CNESST doit être versée périodiquement, en même temps que les remises provinciales. Donc, avant de commencer les paies de 2022, veuillez à faire ceci : **Inscrivez le taux de CNESST 2022 de votre entreprise dans le menu *Paie, Mise en place des dossiers, Taux Pensions et Assurances***.
- **Paie** : si vous avez des **travailleurs étrangers** ou autres employés concernés, vérifiez les montants de déductions pour chacun de ceux-ci. Allez dans ***Mise en place des dossiers, Dossier des employés, onglet Déductions***. Au besoin, informez-vous auprès des organismes désignés pour obtenir les montants exacts.
- **Aleop** : ajout d'une **sauvegarde en ligne** au moment de l'importation des écritures Aleop. La sauvegarde en ligne permet de sécuriser les données SigaFinance au moment de l'importation et facilitera le support lors de problèmes survenant à l'importation des données. (TFS64217-64648)
- **Facturation** : modification du nombre de caractères possibles à inscrire pour un item sur une facture afin d'éviter que la description ne soit coupée sur la facture imprimée. Si le nombre de caractères est insuffisant sur une ligne, compléter la description sur la ligne suivante. (TFS56085)
- **Facturation** : ajout du détail des totaux par mode de paiement dans la section *Résumé des encaissements* sur le rapport **Liste des encaissements**. (TFS63318)
- **Outils** : il est maintenant possible d'importer des factures à partir de la solution [CyberTrace](#). Pour importer des factures dans SigaFinance, aller à *Outils – Transfert des bons de commande/factures – Importation des bons de commande/factures*.
- **Outils** : ajout de l'importation des écritures provenant du système de caisse enregistreuse [DIJITEC](#). Pour faire l'importation du fichier d'écriture dans SigaFinance, aller à *Outils – Transfert des écritures – Importation DIJITEC*. (TFS62722)
- **Outils** : mise en place du nouveau système de téléchargement des mises à jour. (TFS58836)

CORRECTIONS

- **Traitements** : correction d'une erreur qui survenait dans certains cas à l'ouverture de l'entrée des paiements des fournisseurs. (TFS63382)
- **Traitements** : l'option *Vérifier les numéros de documents identiques* ne recherchaient pas les documents identiques selon une manipulation précise avec les flèches du clavier. La vérification de numéro identique est maintenant corrigée pour tous les scénarios de navigation dans l'entrée des écritures. (TFS60103)
- **Paie** : correction de l'affichage du cumulatif des retenues à la source sur le **Relevé de paie**. Dans certains cas, le cumulatif n'affichait pas le bon montant. (TFS68782)

- **Facturation** : correction d'une erreur qui s'affichait lors de l'impression du rapport **Ventes par client** avec l'option **Expédié à, par site**. Le logiciel affichait un message d'erreur lors de l'impression du rapport. (TFS68780)
- **Facturation** : ajout d'une validation lors de l'utilisation d'un caractère spécial dans le numéro de facture de l'**entrée des factures**. Lorsqu'on tentait d'inscrire un caractère autre qu'un chiffre dans **#Facture** ou **#Commande** de l'entrée des factures, le logiciel se fermait brusquement sans avertissement ni message d'erreur. (TFS70270)
- **Rapports** : correction d'une erreur de calcul sur le total de la colonne *Écart \$* du rapport **Revenus et dépenses – Gestion**. (TFS66573)
- **Rapports** : correction de l'affichage des soldes des auxiliaires sur le rapport **Balance de vérification**. Lorsqu'on détaillait seulement un type d'auxiliaire, il arrivait que les auxiliaires ne s'affichaient pas sous le bon compte de grand livre. (TFS70008)